

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ÉCOLES DE TRAVAIL SOCIAL

APPEL DE MISES EN CANDIDATURE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AEITS annonce qu'il y aura **quatre postes vacants** au Conseil d'administration de l'AEITS à partir de juillet 2020.

Les postes à combler incluent: **Président** (*durée des fonctions: 2020-2024*), **Secrétaire** (*durée des fonctions: 2020-2024*), et deux positions de **Membre à titre personnel** pour le Conseil d'administration (*durée des fonctions: 2020-2024*).

Les élections de 2020 auront lieu entre avril et juillet 2020, et les résultats seront annoncés lors de l'Assemblée générale à Rimini, Italie, en juillet 2020 au cours de la conférence mondiale du travail social, de l'éducation et du développement social.

Positions et responsabilités

1. Le **Président** est élu pour un mandat de quatre ans et est rééligible pour un mandat supplémentaire. Le Président est le représentant de l'Association. Il préside les réunions du Conseil d'administration et agit à titre de chef de l'Association dans la gestion de ses affaires.
2. Le **Secrétaire** est élu pour un mandat de quatre ans et est rééligible pour un mandat supplémentaire. Le Secrétaire a des fonctions liées aux documents officiels de l'AEITS et il est responsable de la conduite des élections. Le Secrétaire agit à titre de registraire responsable de certifier l'adhésion des membres.
3. Les **Membres à titre personnel** du Conseil d'Administration sont élus par les membres de l'AEITS. Ils ont un mandat de quatre ans et représentent les membres à travers le monde. En tant que membres du Conseil d'administration, ils sont tenus : d'assister régulièrement les réunions du Conseil d'administration ; de se préparer pour les réunions du Conseil d'administration en lisant et en tenant compte de tous les rapports pertinents ; de recevoir l'audit biennale de l'Association ; et de représenter l'AEITS au sein des membres et autres circonscriptions pertinentes. Les Membres à titre personnel siègent au Conseil exécutif du Conseil d'administration et sont tenus d'être présents lors des réunions de ce comité.

Procédures et documents

Chaque candidat potentiel doit être soutenu par deux proposant. **Le candidat et les deux proposant doivent être membres de l'AEITS au moment de la mise en candidature.**

Veuillez aussi noter que :

- Un membre de l'AIETS ne peut désigner qu'une seule personne aux élections au cours d'une période électorale.
- Un candidat qui se présente aux élections ou un membre du Comité des mises en candidature ne peut désigner une autre personne aux élections au cours d'une période électorale (afin d'éviter tout conflit d'intérêt).
- Il est nécessaire que le candidat accepte sa mise en candidature avant que vous soumettiez les formulaires de mises en candidature.
- Le premier proposant devra soumettre au Comité des mises en candidature l'ensemble des documents requis pour les mises en candidature. Ces documents incluent :
 1. Le formulaire des mises en candidature (**Annexe A**) dans lequel devrait se trouver des informations relatives au candidat et aux deux proposant;
 2. Un CV complet du candidat ne dépassant pas 1000-1200 mots (en anglais);
 3. Une courte description biographique du candidat ne dépassant pas 200 mots (en anglais);
 4. Une déclaration de la vision de l'AIETS du candidat ne dépassant pas 400 mots (en anglais);
 5. Une photo numérique du candidat de bonne qualité.
- **Seules les demandes complètes seront considérées.**
- **Ces documents seront traduits dans toutes les langues officielles de l'AIETS et seront publiés avec le scrutin et sur le site web de l'AIETS.**

Le Comité des mises en candidature examinera tous les candidats potentiels et se réserve le droit de faire appel à son jugement quant à l'évaluation et la sélection d'au moins deux candidats éligibles.

Les mises en candidature et les documents pertinents doivent être envoyés à la Présidente du Comité des mises en candidature, Dr. Janestic Twikirize à : janestic@gmail.com.

La **date limite des mises en candidature** est le 1^{er} juin 2019.